Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] reçue le 21.7.1999 et de la publication le 9.7.1999
Le Maire,

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1999

DELIBERATION N° 99/06/571

OBJET : PROPRIETE CAILLEBOTTE :
Travaux de réfection des façades du Casin, de la Porterie et du pavillon de gardien,
Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du financement de cette opération (1ère tranche conditionnelle)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mars 1998, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint en vue de la réalisation des travaux de réfection des façades du Casin, de la Porterie et du Pavillon de Gardien,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 20 juillet 1998, sur le choix des entreprises qui effectueront les travaux échelonnés sur plusieurs tranches, dont une tranche ferme et trois conditionnelles,

CONSIDERANT que la tranche ferme inscrite au budget de l'exercice 1998 est aujourd'hui achevée,
Les tranches conditionnelles sont programmées, respectivement, sur les exercices 1999, 2000 et 2001.

CONSIDERANT que les travaux de la première tranche conditionnelle, correspondant à la restauration du portique et de la façade ouest du Casin sont estimés à 750.000 F. H.T. (le taux de subvention de la DRAC est de l'ordre de 25 %)

Les commissions Finances et Travaux consultées,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON, 1 contre : M. GAUTHIER)

APPROUVE le programme de travaux qui sera budgété sur l'exercice 1999 et suivants,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi de subventions d'investissement au taux maximum, correspondant à l'opération définie ci-dessus,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférents et notamment les dossiers à fournir à l'appui de la demande de subventions,

La Commune s'engage à inscrire au budget de l'année 1999, la totalité du montant des travaux, soit : 750.000 F. HT.

DIT que l'inscription des crédits nécessaires est prévue au budget primitif de la commune, exercice 1999,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

